vous avez dit «AI» ?

Ou ce qu'il reste de l'assurance–invalidité après les 4ème, 5ème et 6ème révisions

Frankieren
Affranchir
Affrancare

1 Les rentes octroyées en raison d'un
constat de déficit organique
l'entrée en vigueur de la
sont pas remplies, la
PGA ne sont pas

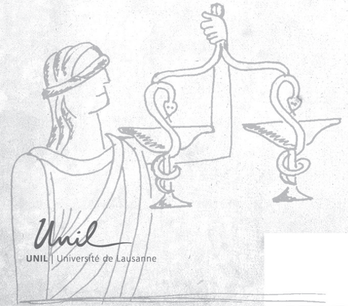

Université de Lausanne
Faculté de droit et des sciences criminelles
Centre de droit privé – IDAT
Bâtiment Internef
CH-1015 Lausanne

UNIL | Université de Lausanne

Texte de fond:
Dispositions finales de la modification
du 18 mars 2011 (6e révision de l'AI, premier volet)

En cas de réduction ou de suppression de sa rente, l'assuré a droit aux mesures de nouv
adaptation au sens de l'art. 8*a*. Cela ne lui donne pas droit à la prestation transitoire prev
l'art. 32, al. 1, let. c.

La modification du droit à une rente AI en vertu des al. 1 à 4 n'entraîne aucune modificat
droit à une rente selon la LAA (rente complémentaire) ne donne lieu à aucune au
en compensation de la part des assu

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
Faculté de droit et des sciences criminelles | Centre de droit privé – IDAT
Bâtiment Internef - 426 | CH-1015 Lausanne
Tél. ++41 (0)21 692 2830 | Fax ++41 (0)21 692 2835

www.unil.ch/droit

swissuniversity.ch

| le savoir vivant |

Vendredi 25 mai 2012 dès 08h30
Hôtel Mövenpick, Lausanne – Ouchy

colloque idat

Institut du droit des assurances et du travail (IDAT)

vous avez dit «AI» ?

ou ce qu'il reste de l'assurance-invalidité
après les 4ème, 5ème et 6ème révisions

UNIL | Université de Lausanne
Faculté de droit
et des sciences criminelles